

RECEPTIONNER Les dictionnaires commencent à enregistrer ce mot, bien installé dans le vocabulaire des compagnies de transport et qui signifie : recevoir en contrôlant, en soumettant à une critique raisonnée, sinon sévère, les choses que l'on désire acquérir. L'action s'appelle « réception » ; certains puristes disent « réceptionnement ».

I. — RECEPTIONS DES FOURNITURES DE BASE.

Qu'est-ce que « réceptionner » ?

Les ménagères sont particulièrement expertes en ce domaine. Examiner (d'un œil rapide, discret, mais sûr) fruits, viandes, légumes et tant d'autres articles courants, accepter les bonnes marchandises, refuser ce qui n'est pas convenable, n'est-ce pas, pour elles, une tâche quotidienne ?

Rien ne peut leur échapper. Voyez, par exemple, quand on a décidé d'acheter un costume pour Monsieur. Le jour où le tailleur prend mesure, tout est arrêté, convenu, mis au point, et l'on n'oublie pas d'emporter des échantillons du tissu et de la doublure.

Lors du dernier essayage, on manifeste sa présence : « L'étoffe et la doublure sont-elles conformes aux échantillons ? Les boutons sont-ils cousus de bon fil ? Les poches sont-elles sans trous ni piqûres ?... » On exige la mise au point du revers qui fronce, du col qui bâille ;



on veille à ce qu'un petit coupon de tissu et des boutons de rechange accompagnent la livraison, et c'est seulement quand on estime que tout est en ordre que l'on paie le prix convenu.

Voilà une réception en bonne et due forme, sur laquelle peut prendre exemple tout agent réceptionnaire de notre Société. Sa tâche, en effet, est similaire, sauf qu'elle s'appuie sur des documents officiels.

En termes administratifs, réceptionner, c'est « vérifier si les travaux effectués, les matières, les matériaux, les objets à mettre en œuvre ou prêts à être livrés, répondent aux conditions tant qualitatives que quantitatives imposées par le cahier

spécial des charges ». Ainsi s'exprime l'annexe à l'arrêté royal organique (du 5 octobre 1955) des marchés de travaux, de fournitures et de transports au nom de l'Etat.

Quelle est l'importance de la réception ?

Depuis 1950, les réceptions pour compte de la S.N.C.B. sont, chaque année, au nombre de 30.000 environ ; elles portent sur un total proche de 5 milliards de francs.

Les champs d'action sont le Benelux, mais aussi la France (pour les traverses de voie spécialement), l'Allemagne (pour les produits métallurgiques et les câbles), la Suisse, d'autres pays encore.

Comme la besogne est immense et variée, elle est répartie entre divers centres spécialisés (charbons, métaux ferreux, bois...) dirigés chacun par un fonctionnaire technique.

Les documents de base

Les documents de l'espèce, mis à la disposition du réceptionnaire, sont, en général, l'appel à la concurrence, la soumission, la lettre de commande, des planches dessinées (qui déterminent, pour chaque pièce ou pour chaque ensemble de pièces, les formes, les dimensions, les modes d'assemblage, les matières...) et des spécifications (qui imposent les conditions de fabrication, de réception et de garantie).

Ces documents se complètent mutuellement et visent à définir ce que l'on veut, sans ambiguïté, et aussi sans exigences de qualités inutiles.

L'ABC du réceptionnaire est donc de connaître à fond les spécifications techniques et d'en exiger l'application intégrale et judicieuse.

Les opérations de réception

Lorsque les pièces sont simples, la réception (appelée provisoire) ne comporte qu'une opération. Lorsque les pièces sont délicates ou compliquées, la réception peut s'échelonner en trois stades successifs :

a) La réception « matières »

Appelée officiellement « réception technique préalable », cette opération précède la fabrication. Le réceptionnaire procède, en l'usine du fabricant, à certains essais mécaniques et autres ; il prélève aussi les échantillons destinés aux essais chimiques, physiques, micrographiques, à pratiquer dans les laboratoires de la Société.

NOTRE SERVICE DE



Si les essais répondent aux conditions, il y a présomption que la matière convenue et, tout au moins, que la fabrication puisse être entamée sans risque de mécomptes.

b) La surveillance de la fabrication

L'élaboration des pièces délicates ou intéressant la sécurité (trains de roues, rails, etc.) est suivie, de bout en bout, par les réceptionnaires, qui veillent à la suite rationnelle des opérations ainsi qu'à leur exécution judicieuse (par exemple, température adéquate des pièces dans les fours à chauffer, à traiter, à recuire).

c) La réception provisoire

En fin de fabrication a lieu la réception provisoire (la réception définitive se situant à la fin de la période de garantie). Cette réception provisoire porte sur toutes les caractéristiques exigées, ainsi que sur les dimensions, le fini d'exécution et l'aspect.

Les dimensions fonctionnelles font l'objet d'un examen, à l'aide de calibres et d'instruments de mesure.

La réception pièce par pièce n'est d'application que pour les organes importants ou de sécurité (châssis de bogies, essieux, bandages, rails, traverses...).

Les essais par destruction sont pratiqués en nombre restreint. On s'efforce, en général, d'y soumettre une pièce par série d'une même fabrication (une coulée, par exemple). Comme ces essais se traduisent évidemment par une augmentation de prix, on s'efforce d'y substituer des essais non destructifs (magnétiques, radiographiques, ou à l'aide d'ultrasons).

Lorsque les pièces sont très nombreuses (exemple : des dizaines de milliers de tire-fond, de boulons ou de rondelles), il faut procéder, à défaut d'indications sur la spécification en cause, suivant les règles de l'échantillonnage ; celles-ci fixent les nombres minima de pièces à essayer par le réceptionnaire, ainsi que le processus de prélèvement. Si les premiers

RECEPTION

essais ne sont pas satisfaisants, l'agent renouvelle les opérations, mais, en tout état de cause, « une proportion de 10 % de pièces non acceptables, quel que soit le degré d'avancement de la vérification, justifie le rebut ou le triage préalable à une nouvelle réception ».

En outre, « lorsque les différences de qualités et de dimensions ou autres critères motivant le rejet des fournitures sont minimales et qu'il ne peut en résulter d'inconvénient sérieux du point de vue de l'emploi, de la mise en œuvre ou de la durée en service, la S.N.C.B. se réserve le droit d'accepter ces fournitures moyennant réfaction pour moins-value ».

Ces textes sont tirés de l'annexe à l'arrêté royal organique déjà cité. Si l'énoncé est clair, l'application est toujours difficile.

Tâche délicate

Seul, livré à lui-même, face à des pièces qui sont rarement conformes en tous points, face aussi aux délégués spécialisés du fournisseur, qui sont habiles dans l'art de mettre en valeur les produits qu'ils présentent, l'agent réceptionnaire doit posséder un bagage technique des plus sérieux (depuis la connaissance de la matière jusqu'à celle de la fabrication et de la finition) et joindre à une perspicacité toujours en éveil une grande fermeté de caractère, une honnêteté scrupuleuse et un bon sens pratique lui permettant finalement d'apprécier sainement les possibilités d'emploi des produits présentés.

Il doit enfin rédiger un rapport de visite clair, concis et précis, destiné à éclairer le chef de centre.

Celui-ci répartit la besogne, surveille ses agents et perfectionne leur formation technique et morale ; il tranche les litiges délicats et décide dans les cas importants, complexes ou difficiles.

Les chefs de centre sont aidés par un service administratif ; celui-ci, avant réception, reçoit, groupe et distribue les documents nécessaires, et, après réception, rassemble les documents d'essais et en forme un dossier complet, en vue de la liquidation des factures.

II. — SURVEILLANCE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Dans la vie courante, toute construction nouvelle appelle une surveillance.

Imaginez que vous faites construire une maison. Quelle que soit la réputation de l'entrepreneur, allez-vous le laisser seul juge et maître ? N'allez-vous pas veiller à la régularité des approvisionnements en briques, en ciment, en sable, en zinc,

ainsi qu'à la régularité de leur emploi ? Plus tard, ce sont les châssis et les portes qui solliciteront votre attention...

Vous refuserez les éléments non conformes, vous ferez recommencer ce qui laisse à désirer. Vous veillerez à tout cela, vous-même, si vous êtes compétent ; sinon, vous en chargerez quelqu'un « qui s'y connaît ».

Cette tâche de surveillance, particulièrement délicate, est pleine d'embûches ; c'est celle des agents réceptionnaires de la S.N.C.B. chargés de la surveillance des constructions nouvelles. Qu'entend-on par là ?

Ampleur du travail

De 1946 à 1956, l'industrie privée a construit 10.000 wagons, 186 voitures, 76 autorails, 99 locomotives diesel de route, 112 locomotives diesel de manœuvre, 179 automotrices et 159 locomotives électriques.

À fin 1956, elle reçut une commande d'une nouvelle tranche de 450 voitures et de 2.350 wagons.

Pour tous ces véhicules, on utilise des matériaux nouveaux ainsi que des techniques récentes, et, si les industriels sont tenus, en vertu des cahiers des charges et des spécifications techniques, à travailler suivant « les règles de l'art », ils sont aussi enclins, pour réduire le prix de revient, à se tenir à la limite des tolérances fixées.

D'où nécessité de faire suivre les constructions par des réceptionnaires spécialistes.

Exemple : contrôle de la soudure

Ce mode d'assemblage, qui a supplanté ses devanciers, requiert l'agrément préalable des soudeurs, l'examen du programme des soudures, la surveillance en cours d'exécution et le contrôle radiographique de certaines soudures. Ces tâches multiples sont assurées par un ou par des agents spécialistes, qui suivent toutes les constructions et qui reçoivent avis et conseils de contremaîtres itinérants, opérant dans plusieurs usines.

Le même processus est suivi pour la surveillance des autres travaux : ajustage et montage en sous-chaînes, assemblage, tôlage, isolation, menuiserie, garnissage, peinture... mais, en raison de la continuité et de l'importance de ces travaux, le contremaître de surveillance n'opère que dans une usine.

Organisation du service

Les contremaîtres sont, à la fois, les coordonnateurs des agents qui suivent

les diverses phases de la construction et les représentants immédiats de la Société pour résoudre les problèmes peu importants mais urgents : en un mot, ce sont les chevilles ouvrières de la surveillance.

Ils relèvent eux-mêmes de fonctionnaires dirigeants qui opèrent en trois ou



quatre usines et qui se réunissent hebdomadairement pour résoudre les nombreux problèmes qui se posent.

Un service administratif se charge de la correspondance et du classement des dossiers.

CONCLUSIONS

La réception n'est pas une vaine formalité.

Si elle apparaît sommaire dans certains pays, c'est que les constructeurs ont leur propre service de contrôle, qui veille à la réputation de la firme. En Belgique, où la grande série est exclue, l'industriel est peu disposé à assurer lui-même le contrôle, lorsque celui-ci ne lui paraît pas indispensable. Ce contrôle doit donc être assuré par le client.

Sans réception, certains défauts de matière se révéleraient à l'assemblage et certains vices de construction apparaîtraient à l'usage. Dans le premier cas, quels retards dans la construction ! Dans le second, quels dangers pour l'exploitation !

Fidèle à sa devise : « rapidité, régularité, sécurité, confort », notre Société s'entoure de toutes les garanties nécessaires ; la réception en est une ; elle a son importance.

L. ALSTEEN,
ingénieur principal.